

- CONSEIL MUNICIPAL n° 24/03 -

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 10 juin 2024**

**19 h**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjointes.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Aurélien THISSIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Myriam DELARUE représenté par Michel GASC

Thierry STÉFANON représenté par Pierre MAZURIER

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 05/06/2024

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

Urbanisme

- 1 Suppression du périmètre de la ZAC du Bourdelas
- 2 Dénomination de rues

Finances

- 3 Acquisition d'un terrain mis en vente par la SNCF
- 4 Acquisition d'un terrain de 47 m2
- 5 Adhésion aux marchés groupés de fourniture gaz et électricité du SDET

Travaux

- 6 TEREKA : convention de servitude de passage du gaz
- 7 Convention Enedis rue St Barthélémy

Affaires scolaires

- 8 Modification de la convention F.O.L.

Ressources Humaines

- 9 Avancement de grades

Questions diverses

-----

## **24/03/01 – SUPPRESSION DE LA ZAC DU BOURDELAS**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

Par délibération en date du 26 février 2004, le Conseil municipal de la commune de Marssac sur Tarn a confié à THEMELIA, l'aménagement de la ZAC de BOURDELAS à Marssac. Cette mission a fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement, signée le 31 mars 2004.

La ZAC du Bourdelas a été créée par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2005, conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme.

Le programme global avait pour objectif de densifier le centre-ville, de renouveler et de diversifier l'offre en logements et conforter l'offre d'équipements pour les marssacois. Par sa position centrale, la ZAC avait pour vocation d'être un secteur mixte, c'est-à-dire composé d'habitat collectif, d'individuel accolé, d'individuel simple, de maisons de ville, de commerces et de services parfaitement intégrés au centre-ville.

### **MOTIFS DE SUPPRESSION DE LA ZAC DU BOURDELAS**

Les programmes et les aménagements de la ZAC du Bourdelas sont terminés depuis 2021, les équipements publics ont été livrés par acte de transfert de voirie le 16 décembre 2022, en respect du programme et du projet d'urbanisme. Il n'existe plus de projet d'aménagement ou de construction sur ce site et l'achèvement de l'opération d'aménagement a été constaté ;

Par conséquent le périmètre, le programme global prévisionnel des constructions et le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement ne sont plus d'actualité ;

Le dossier de clôture arrivait à terme le 31/12/2021 et le bilan de clôture a été approuvé par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021.

Le conseil municipal, à l'origine de la création de la ZAC du Bourdelas, est compétent pour prononcer sa suppression par délibération.

Vu les articles L 311-1 et R 311-12 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de présentation exposant l'historique des prestations réalisées et les motifs de la suppression, joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Bourdelas.
- **PRECISE** que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :
- La délibération sera affichée pendant un mois sur la porte de la mairie ainsi que sur le site internet
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de suppression de la ZAC sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie

## **24/03/02 – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

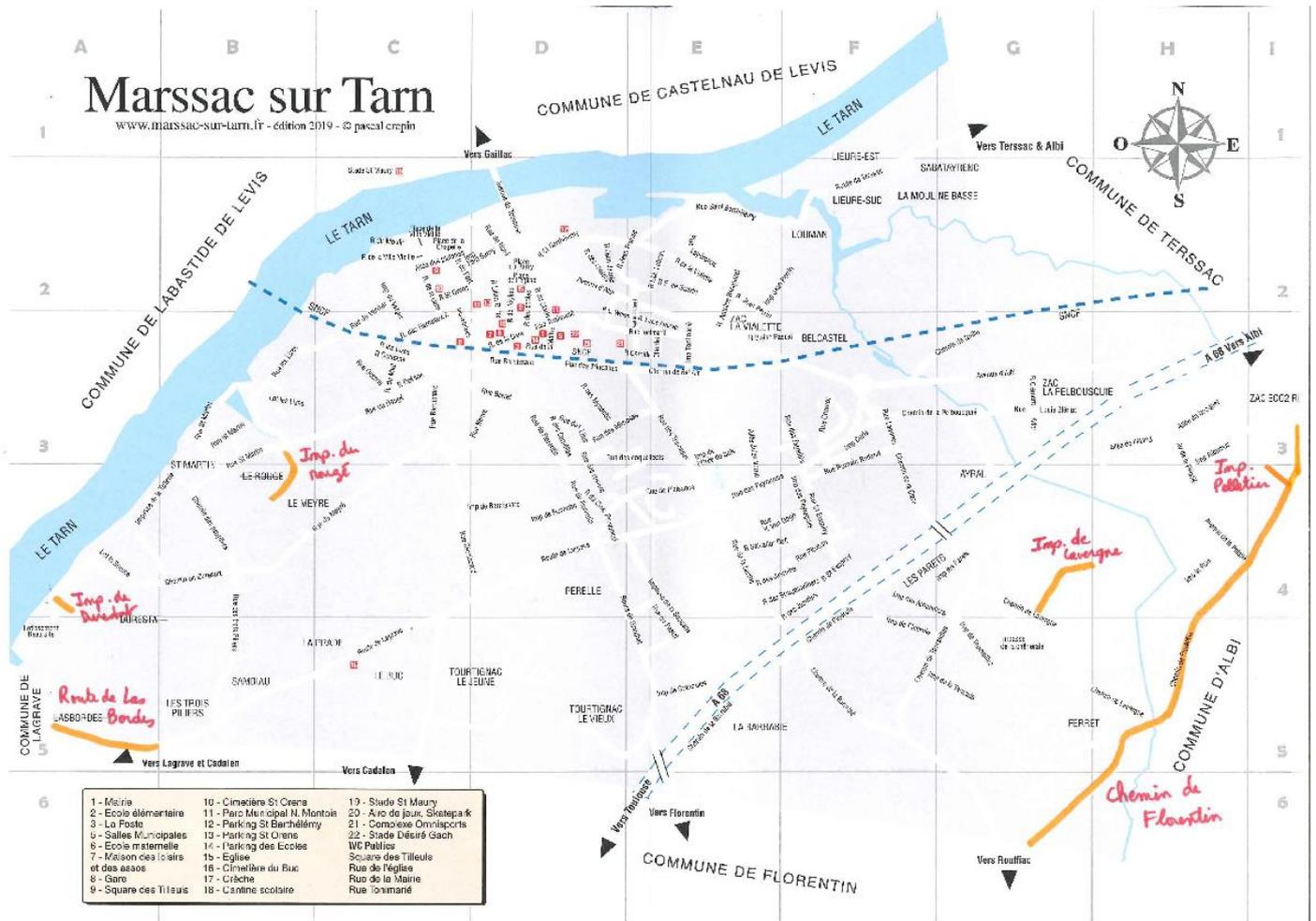
Un recensement des voies sans adresse officielle a été effectué par un petit groupe d'élus qui a travaillé à la dénomination de 6 voies. Il est proposé au Conseil d'approuver la dénomination des voies ci-dessous :

- **Impasse du Rougé** : chemin rural qui prend sa source à l'intersection de la rue Saint Martin et de la rue du Rougé. Elle dessert la parcelle ZC n° 1 (1 habitation qui portera le n° 185)
- **Impasse de Durestat** : impasse qui prend sa source chemin de Durestat, à proximité du lotissement Beau Site. Elle dessert notamment la parcelle ZA 110. (1 habitation qui portera le n°693)
- **Route de Las Bordes**, VC 4 : Prend sa source route de Lagrave (RD 13) jusqu'à la limite de la commune de Lagrave. (4 habitations qui porteront le n° 100, 150, 190 et 270)
- **Impasse de Lavergne** : prend sa source chemin de Lavergne et dessert la parcelle ZL 29 (1 habitation qui portera le n° 271)
- **Impasse Pelletier** : Chemin rural qui prend sa source sur la RD 123 et dessert les parcelles ZL 24, 112 et 124, notamment. (3 habitations qui porteront le n° 3, 7 et 9)

- **Chemin de Florentin** : RD 123 en limite avec la commune d'Albi, qui débute au niveau de la commune de Terssac jusqu'au chemin de Tourseilles. La dénomination est identique à celle donnée par Albi. (les 2 entreprises prendront les n° 741, 753 et l'habitation le n° 991).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les dénominations ci-dessus et les numérotations, telles qu'elles figurent sur les plans ci-dessous.



## 24/03/03 – ACQUISITION D'UN TERRAIN MIS EN VENTE PAR LA SNCF

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

En 2019, la société Yxime, mandatée par la SNCF pour gérer leur patrimoine avait proposé à la mairie d'acquérir un ensemble immobilier comprenant :

- une partie des parcelles constituant l'unité foncière dans l'emprise de la gare
- une ancienne halle (hangar) avec son quai en état délabré d'environ 140 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées sont cadastrées AS 390p et AS 389p pour une superficie d'environ 10 405 m<sup>2</sup> (La superficie exacte sera délimitée par un géomètre). En 2022, la SNCF a repris la gestion directe du patrimoine. Après une longue période de réflexion, la SNCF a finalement accepté de les céder à la commune. Une évaluation des domaines a été demandée par la SNCF en date du 25/10/2023. Le montant de la vente est fixé à 58 000 € HT (1,50 € le m<sup>2</sup> pour les deux extrémités non constructibles d'une superficie de 7 817 m<sup>2</sup> environ et 8€ HT le m<sup>2</sup> pour la partie centrale, d'une superficie de 2 158 m<sup>2</sup>). Le terrain sera vendu en l'état, avec obligation pour la commune de construire une clôture défensive de 2m de hauteur en panneaux rigides et bien ancrés sur la mitoyenneté pour bien séparer la gare du terrain devenu municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du terrain. Celui-ci est situé en zone UIC5, « à vocation d'intérêt collectif ou de service public technique et industriel, administrations publiques et assimilés ». Cette acquisition pourrait permettre d'accueillir les ateliers municipaux, un bâtiment de stockage ou autres bâtiments nécessaires au fonctionnement des services publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AS 390p et AS 389p d'une superficie d'environ 10 405 m<sup>2</sup>, composées de terrains nus et d'une ancienne halle délabrée, pour un prix global de 58 000 € HT
- S'ENGAGE à installer une clôture défensive de 2m de hauteur en panneaux rigides et bien ancrés sur la mitoyenneté
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce nécessaire à la formalisation de cette acquisition.

## PLAN GEOPRISM

### Périmètre cessible :

SNCF Réseau conserverait une bande de 3 mètres le long de la voie ferrée au-delà des câbles funiculaires.  
Une servitude d'accès à la voie pourra être réclamée.  
Le talus ferroviaire est également conservé par la SNCF Réseau.  
Seul l'intervention d'un géomètre pourrait nous permettre de définir le périmètre cessible de manière précise.



Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES précise que les terrains sont situés en zone U1C5 et qu'ils sont à vocation d'équipement public. Une clôture de 2 m de hauteur devra être installée aux frais de la commune pour sécuriser le terrain des voies ferrées.

Monsieur Aurélien THISSIER s'interroge sur le risque de pollution des sols en rapport avec l'utilisation antérieure du terrain. Il demande si une étude des sols est prévue. Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que l'étude des sols G1 ne concerne pas les pollutions du sol. Il précise que dans l'acte notarié, l'activité antérieure doit être citée.

### 24/03/04 – ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 47 M2

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES demande à Madame Mireille VAUR de sortir de la salle du conseil car elle est concernée dans cette affaire. Elle ne doit donc pas prendre part à cette délibération.

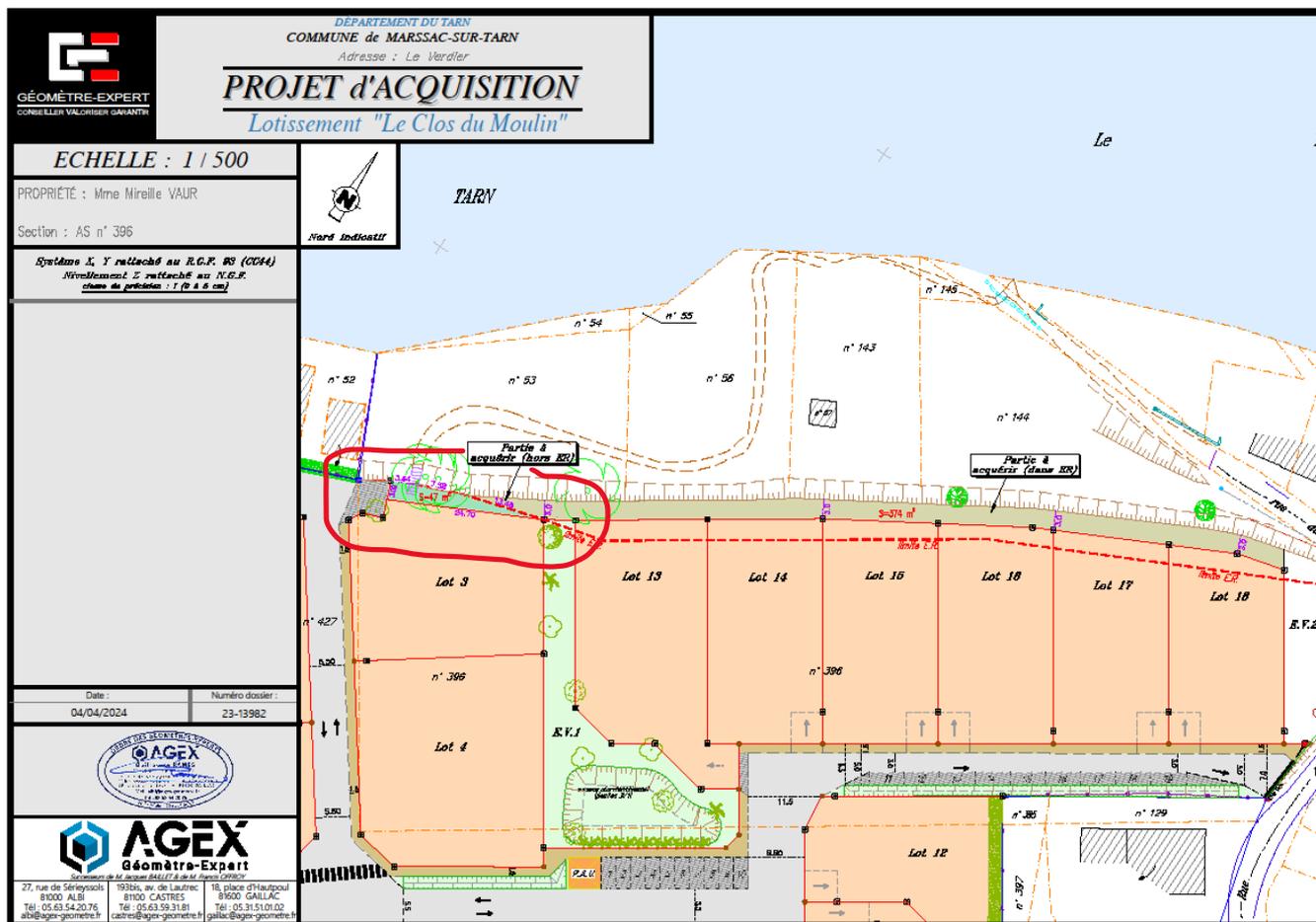
Monsieur Joël LOUP rappelle que par délibération du 4 avril dernier, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles 53, 54, 55, 56 appartenant à Madame Mireille VAUR situées au bord du Tarn ainsi qu'une partie de l'emplacement réservé de la parcelle 396, d'une largeur de 3 m à partir du haut du talus et sur toute la longueur du terrain.

Il s'avère qu'au bout dudit talus, hors emplacement réservé, reste une petite parcelle de 47 m<sup>2</sup> qui n'a pas été citée dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à 1 € de la parcelle de 47 m<sup>2</sup>, située hors de l'emplacement réservé, en bout du talus. Il est également proposé d'approuver la suppression de l'emplacement réservé MAR04 qui n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition à 1 € de la parcelle de 47 m<sup>2</sup>, située hors de l'emplacement réservé, en bout du talus et non encore cadastrée
- APPROUVE la suppression de l'emplacement réservé MAR04 qui n'a plus lieu d'être
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce nécessaire à la formalisation de cette acquisition.



**24/03/05 – Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que le Syndicat d'énergie du Tarn relance un nouveau marché groupé de fourniture d'électricité et de gaz. Ce groupement permet de mutualiser les besoins pour parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce groupement de commandes pour les marchés du gaz et de l'électricité.

Le conseil Municipal de Marssac sur Tarn,  
Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Marssac sur Tarn, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Marssac sur Tarn sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Marssac sur Tarn au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Marssac sur Tarn.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marssac sur Tarn, et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Marssac sur Tarn.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que la commune adhère au SDET, coordonnateur du marché regroupant 13 syndicats d'énergie. Monsieur Thierry MALLÉ précise que ce regroupement permet d'acheter une quantité importante de mégawatt, ce qui permet de faire baisser les prix.

## **24/03/06 – TRACÉ D'UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL TERÉGA SIGNATURE D'UNE CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Présenté par Thierry MALLÉ, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Thierry MALLÉ, adjoint en charge des travaux, expose que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN200 VILLARIES - ALBI, appartenant à la Société TERÉGA - 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de MARSSAC-SUR-TARN.

La Société TERÉGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et de ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de MARSSAC-SUR-TARN.

En contrepartie la Société TERÉGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de 100 euros. Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Société TERÉGA.

Monsieur Thierry MALLÉ demande au Conseil Municipal d'accorder à Madame le Maire tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MALLÉ et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de cette convention de servitude de passage
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de servitude de 100 euros.

Monsieur Thierry MALLÉ précise que la canalisation de gaz actuelle a plus de 50 ans et qu'elle doit être remplacée. Elle part du Nord de Toulouse et va jusqu'à Albi. C'est un grand chantier d'une longueur de 60 km. La commune de Marssac sur Tarn est concernée uniquement par une petite parcelle dont elle est propriétaire. La nouvelle canalisation sera installée à proximité de l'ancienne qui sera abandonnée. Les travaux devraient commencer en 2025.

## **24/03/07 – CONVENTION ENÉDIS RUE SAINT BARTHÉLÉMY**

Présenté par Thierry MALLÉ, adjoint en charge des travaux.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation, du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite procéder à des travaux de renforcement du réseau électrique.

Ces travaux consistent en l'installation d'une canalisation souterraine d'une longueur de 37 m sur une bande de 3 m de large, sur les parcelles sis AB 164 et 166 situées rue Saint Barthélémy.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention pour ces travaux
- CHARGE Madame le Maire de signer l'acte authentique devant notaire, si ENEDIS en fait la demande.

## **24/03/08 – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (F.O.L.) : AVENANT A LA CONVENTION**

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe déléguée à l'Enfance, Social, Solidarité et Handicap.

Par délibération du 3 avril 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la ligue de l'enseignement pour permettre aux enfants de l'école de bénéficier de 2 spectacles par an.

Les tarifs étaient alors de 5.90 € pour l'année scolaire 2023-2024, 6.20 € pour l'année scolaire 2024-2025, et de 6.50 € pour l'année scolaire 2025-2026.

La ligue de l'enseignement (FOL) nous fait savoir qu'en raison de l'inflation et du coût de l'énergie, ils ont été amenés à revoir leurs tarifs. Il est prévu une augmentation de 1.10 € par élève et par spectacle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les tarifs passeraient donc à 7.30 € pour l'année scolaire 2024-2025 et à 7.60 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour les deux années scolaires commençant au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se terminant en juin 2026.

Monsieur Philippe SARDA souligne que les frais de transport ont beaucoup augmenté, ce qui explique l'augmentation des tarifs.

### **24/03/09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Présenté par Madame le Maire

Le groupe de travail « Ressources Humaines » s'est réuni le 3 juin dernier et a étudié les demandes d'avancement de grade pour l'année 2024.

Il ressort des débats de cette réunion, les propositions suivantes :

<b>Avancement de grade</b>			
<b>Fermeture de grade</b>	<b>Ouverture de grade</b>	<b>Tps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
3 postes Adjoint administratif principal 2ème cl	3 postes d'adjoint administratif principal 1ère c	Tps complet	10/06/2024
1 poste d'adjoint technique Territorial	1 poste d'adjoint technique principal 2è cl	Tps complet	10/06/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions du groupe de travail « ressources humaines »
- MODIFIE le tableau général des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS MODIFIÉ AU 10/06/2024</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>ETP</b>
Cat A	Attaché	1	1
Cat B	Technicien principal 2è classe	1	1
Cat C	Agent de Maîtrise Principal 2è Cl	2	2
	Agent de Maîtrise	1	1
	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3	2.73
	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	1
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	2	1.95
	ATSEM Principal 1ère Classe	3	3

### **Questions diverses**

Monsieur Aurélien THISSIER demande quelle est la position de la mairie suite à l'article de la Dépêche qui attaque fortement l'institution école et mairie. Il précise qu'il ne prend pas position mais demande quelle position adopter par rapport à ça.

Madame le Maire indique que le jugement est en délibéré jusqu'au 13 juin et qu'il ne peut être question de discuter de cette affaire avant de connaître la décision des juges.

Elle précise qu'en cas de condamnation, une réunion aura lieu le 13 juin à 18h pour discuter des mesures qui s'imposeront.

La séance est levée à 20h

Date de publication : 18.07.2024

*Sur le registre suivent les signatures*